CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS

(Réglementation des manifestations running 2025 – FFA)

Depuis le 01 septembre 2024 et pour la saison à venir (sauf changements émanant de la FFA) , il convient de respecter la réglementation en vigueur. Il en va de la responsabilité de l'organisateur.

Pour participer à une épreuve de running (route, trail) les participants devront justifier et fournir :

Pour les personnes mineures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

ou

- attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

- Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (https://pps.athle.fr))
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NOTA:

- Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.
- Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence FFA présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).